

Séance du 7 février 2020

L'an deux mil vingt, le sept février à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 23, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 29 janvier 2019.

Sous la présidence de Dominique BAUDRY, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

M. PICOT a été désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents	Procurations	Sans procuration
<p>Président de séance : Dominique BAUDRY (Maire de Granville)</p> <p>Membres présents - Adjointes M. PICOT, Mme DENIAU (arrivée à 19h10), M. BLANCHET, Mme DESMARS, M. DAVY, M. PINGEON, M. VERON.</p> <p>Membres présents – Délégués Mme MELLOTT, M. THEVENIN (départ à 20h35 puis retour à 21h05), Mme ALBAREZ (arrivée à 20h35), M. AMAURY, Mme BOUALLAL, Mme ROULLEY, M. GALL, M. VERRY.</p> <p>Conseillers municipaux Mme DESIAGE, M. FÉRET.</p>	<p>Mme DENIAU donne procuration à Mme MELLOTT jusqu'à son arrivée à 19h10</p> <p>Mme LEGAND donne procuration à Mme le Maire</p> <p>M. THEVENIN donne procuration à Mme DESMARS à partir de 20h35 et jusqu'à son retour à 21h05</p> <p>Mme ALBAREZ donne procuration à M. AMAURY jusqu'à son arrivée à 20h35</p> <p>M. BUSSON donne procuration à M. PICOT</p>	<p>Mme LEQUIN Mme COMBRUN Mme PERRIN</p>

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

Approbation du Compte rendu/Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019

INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'art. L 2122-22 CGCT :

- Marchés
- DIA
- Contentieux

DIRECTION GENERALE

- 2020-02-DL-001 Convention entre la Ville de Granville et la Communauté de communes GTM pour la mise à disposition de services et prestations diverses
- 2020-02-DL-002 Convention entre la Ville de Granville et la Communauté de communes GTM pour la mise à disposition du service des systèmes d'information
- 2020-02-DL-003 Convention entre la Ville de Granville et le Syndicat du Camping Donville-Granville pour la réalisation de prestations par le service des systèmes d'information de la Ville de Granville
- 2020-02-DL-004 « Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres » - Avis sur l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement de Granville
- 2020-02-DL-005 Appel à projets de l'Etat « Fonds mobilités actives » 2020
- 2020-02-DL-006 Modification des statuts du SDEM 50 - Approbation

CULTURE

- 2020-02-DL-007 Projet scientifique et culturel des Musées de Granville

SYSTEMES D'INFORMATION

- 2020-02-DL-008 Convention constitutive de groupement de commandes relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC

FINANCES

- 2020-02-DL-009 Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 avril 2019

TRAVAUX-URBANISME

- 2020-02-DL-010 Approbation du Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa Baie »
- 2020-02-DL-011 Acquisition et classement dans le domaine public d'une emprise foncière au 39 rue Saint-Paul
- 2020-02-DL-012 Chausey - Création de sanitaires publics – Approbation du projet
- 2020-02-DL-013 Convention d'exploitation du poste de crue – Avenant n°1
- 2020-02-DL-014 Casino et Archipel – Réfection globale du clos et du couvert avec modification des couleurs – Approbation de l'opération
- 2020-02-DL-015 Halle au Blé – Réaménagement de l'aile sud et des combles pour les réserves des collections de la Ville – Approbation de l'opération

- 2020-02-DL-016 Travaux de rénovation de l'éclairage public impasse du Docteur Vallais
- 2020-02-DL-017 Travaux de rénovation de l'éclairage public rue Saint-Nicolas
- 2020-02-DL-018 Travaux de rénovation de l'éclairage public chemin du Robinet
- 2020-02-DL-019 Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Briqueterie
- 2020-02-DL-020 Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Cocardière
- 2020-02-DL-021 Travaux de rénovation de l'éclairage public chemin du Pressoir
- 2020-02-DL-022 Travaux de voirie rue Saint-Nicolas
- 2020-02-DL-023 Travaux de voirie rue de la Briqueterie

* * * * *

Rapporteur : Mme le Maire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU /PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Mme le Maire

A) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

190309 - FOURNITURE DE CARBURANTS par badge ou cartes accréditives et de fioul - Lot n° 2 : carburant sans plomb E5 et E10 - avenant n° 1
 Avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec TOTAL MARKETING (92000) portant sur l'intégration de deux véhicules à énergie gazole au lot 2 "carburant sans plomb E5 et E10"

B) INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

190927 - Construction d'un terrain de football en gazon naturel avec éclairage et de vestiaires - RELANCE DES LOTS 2 ET 3 (décision 2019.12.DC.189)
 Attribution du lot 2 « ECLAIRAGE » avec SORAPEL – 50680 CERISY LA FORET, pour un montant forfaitaire de 130 109.00 € HT
 Attribution du lot 3 « BATIMENT MODULAIRE » avec LES CONSTRUCTIONS DASSE– 40260 CASTETS, pour un montant forfaitaire de 205 750.00 € HT.

C) INFORMATION SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

200101 – FOURNITURE DE GAZOLE PAR BADGE– attribution du marché

Conclusion de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande, avec maximum, à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/05/2020 et relatif à la fourniture de gazole avec l'entreprise BOLLORE (50400 GRANVILLE).

- Le rabais consenti pour la durée du marché de 0.042 € HT/litre est ferme pour la durée du marché.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement livrées selon le barème du titulaire au jour de la distribution, affectés du rabais indiqué dans l'acte d'engagement.

D) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1804001 MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES - Lot 3 – Flotte automobile – Avenant n° 1 (décision 2020.01.DC.01)

Signature de l'avenant n° 1 relatif aux adjonctions et suppressions des véhicules assurés au cours de l'année 2019, à intervenir à cet effet avec la SMACL, 79000 NIORT, pour un montant en plus-value de 524.13 € TTC.

1804001 MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES - Lot 5 – Tous risques expositions – Avenant n° 1 (décision 2019.12.DC.191)

Signature de l'avenant n° 1 portant modification du groupement à intervenir à cet effet avec le groupement d'entreprises :

- GRAS SAVOYE, 92814 PUTEAUX (mandataire)
- XLICSE, 75017 PARIS (nouveau cotraitant).

E) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1602011 - Restauration partielle du rempart de la haute ville – Avenant 1 (décision 2019.12.DC.186)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec :

- La SARL Pierre BODIN sis à 50310 MONTEBOURG pour un montant de 1 543,32 €HT, et portant le montant de la tranche optionnelle 2 à 307 376.33 € HT et le marché (Tranche ferme + tranche optionnelle 1) à 495 917.38 € H.T.

ETAT DES RECOURS CONTENTIEUX

ETAT DES RECOURS CONTENTIEUX DE LA VILLE

Mis à jour au 2020-01-29

Numéro	DOSSIER	TYPE DE RECOURS	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	AVOCAT du Req	DEFENDEUR	AVOCAT du déf	AVOCAT tiers	ASSURANCE	ETAT de l'affaire	
JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES												
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN												
1	1902749-1	Association aérienne du Choletais	RPC	Recours indemnitaire pour subvention impayée	02/12/2019	Association aérienne du Choletais	PUBLI JURIS	VILLE	Martin Avocats		PJ	Médiation refusée par requérant - en cours d'instruction
	1902475-43	M. Lionel CARLI	REF	Référé-suspension du PC SCI la Crète	28/10/2019	M. Lionel CARLI	Me AGOSTINI	VILLE	LGP			Ordonnance du 22 novembre 2019 décidant la suspension du PC SCI la Crète
2	1901605	M. Lionel CARLI	REP	Recours en annulation du PC SCI la Crète	11/07/2019	M. Lionel CARLI	Me AGOSTINI	VILLE	LGP		PJ	en cours d'instruction
3	1900964	Ville c/ SMACL	REP	Recours en annulation d'une décision de non prise en garantie	06/05/2019	VILLE DE GRANVILLE	Me LAGRANGE	SMACL	-			en cours d'instruction
4	1801582-1	Mme BRULIN	RPC	Recours indemnitaire et expertise médicale	02/07/2018	Mme BRULIN	J.BONNIEC	VILLE	LABRUSSE		RC	Rapport définitif d'expertise remis le 20 décembre 2019 au TA de Caen
5	1900786-2	M. MOUTIER Etienne	REP	Recours en annulation DP Couraud	15/04/2019	MOUTIER Etienne	SCP ADJUDICIA	VILLE	LGP		RC	en cours d'instruction
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES												
6	1901910	VILLE de GRANVILLE	REP	Recours contre jugement du TA portant annulation du PC OZOUF	16/05/2019	VILLE de GRANVILLE	LGP	Mme LEPESANT	LAUNAY			Audience 07 janvier 2020 - en délibéré
7	1901881	Nicolas OZOUF	REP	Recours contre jugement du TA portant annulation du PC OZOUF	16/05/2019	Nicolas OZOUF	JURIADIS	Mme LEPESANT	LAUNAY			Audience 07 janvier 2020 - en délibéré
CONSEIL D'ETAT												
8	433617	SCI la Crète	Pourvoi en cassation	Arrêt de rejet du 02 juillet 2019 recours contre délibération du PLU	16/08/2019	SCI la Crète	SCP MARLANGE DE LA BURGADE	VILLE DE GRANVILLE				Procédure d'admission en cours d'instruction
9	47648	Emmanuelle ALLAIN	Pourvoi en cassation	Arrêt d'annulation et de rejet du 02 juillet 2019 recours contre délibération du PLU	02/09/2019	Emmanuelle ALLAIN	SCP FOUSSARD FROGER	VILLE DE GRANVILLE				Procédure d'admission en cours d'instruction
JURIDICTIONS JUDICIAIRES												
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COUTANCES												
COUR D'APPEL DE CAEN												
10		Ville c/ SARL JONVILLE	Recours application des contrats	Appel du jugement de rejet et de rétrocession du TGI de Coutances du 12 septembre 2019	Notification du greffe 30/10/2019	SARL JONVILLE		VILLE DE GRANVILLE				en attente d'une signification

INFORMATIONS SUR LES DIA – DECEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

RÉCAPITULATIF - DIA 2019 - Décembre 2019				
N°	N° enreg	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	644	28/11/2019	BK315	19 Rue Lecarpentier
2	645	28/11/2019	BT517	194 Rue des Cap Horniers
3	646	02/12/2019	AR398	266 Rue Dumont d'Urville
4	647	28/11/2019	AI438	110 RUE DES ECOLES
5	648	29/11/2019	AH290, AH786, AH815	813 RUE DES ECOLES
6	649	03/12/2019	BN84, BN85, BN86, BN76	19 RUE ROGER MARIS
7	650	02/12/2019	BI127	1 RUE SAINT MICHEL
8	653	02/12/2019	AB533, AB534, AB535, AB536, AB537, AB538, AB540, AB547, AB548, AB553	597 RUE DU VIEUX MOULIN
9	654	02/12/2019	BV14	RTE DE VILLEDIEU
10	655	04/12/2019	AI702, AI704, AI705, AI712	Avenue DES VENDEENS
11	656	05/12/2019	BM5	20 Rue Saintonge
12	657	06/12/2019	BK40	113 RUE SAINT JEAN
13	658	10/12/2019	BL15	11 AV DE LA LIBERATION
14	659	10/12/2019	AI641	327 RUE DES ECOLES
15	660	09/12/2019	BS269, BS283	644 RUE FRANCOIS VILLON
16	661	11/12/2019	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
17	662	13/12/2019	AZ730, AZ732	113 RUE SAINT GAUD
18	663	13/12/2019	BN262, BN263	8 PL DU PARVIS SAINT PAUL
19	664	17/12/2019	BK126	8 Rue du Docteur Letourneur
20	665	17/12/2019	AC124	104 Cours Celeste
21	666	17/12/2019	AL839, AL804	40 Rue du Hamel, Résidence du Château
22	667	17/12/2019	BN85, BN84	89 Rue Couraye
23	668	17/12/2019	BM118, BM113	17 Rue Valory
24	669	17/12/2019	BI172	4 Rue des Degrés
25	670	17/12/2019	AY838	12 Rue Molière
26	671	17/12/2019	BM223, BM222	22 Rue Lecampion
27	672	17/12/2019	AH228	Residence des Sablons
28	673	17/12/2019	AI21	73 Rue Winston Churchill
29	674	16/12/2019	AS356, AS357	LA BARBERIE
30	675	16/12/2019	AS465	82 RUE DE LA BRIQUETERIE
31	676	16/12/2019	BM176, BM178	75 IMP DE LA MARINE
32	677	19/12/2019	BT472, BT474, BT476, BT477	318 rue de la Fontaine Jolie
33	678	16/12/2019	AY900	25 AV ARISTIDE BRIAND

34	679	19/12/2019	AI778	PL DU ONZE NOVEMBRE 1918
35	680	24/12/2019	AH879	44 Rue des Pavillons
36	681	24/12/2019	AH307	137 Rue Paul de Gibon
37	682	24/12/2019	AY361	5 bis Rue de la Cocardière
38	683	26/12/2019	BL33	15 AV DE LA LIBERATION
39	684	27/12/2019	AS356, AS357	LA BARBERIE
40	685	27/12/2019	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
41	686	27/12/2019	BN58	13 BD D HAUTESERVE
42	687	27/12/2019	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
43	688	29/11/2019	BL100	4 RUE DES MOULINS
44	689	27/12/2019	BS224	369 RUE CLEMENT MAROT
45	690	26/12/2019	AW227	17 RUE JULES MICHELET
46	691	23/12/2019	AX557	RUE JEAN JAURES
47	692	18/12/2019	AZ691	RES PORT GRANVILLE
48	693	24/12/2019	AB258	LE ROCHER

RÉCAPITULATIF - DIA 2019 - Janvier 2020

N°	N° enreg	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	1	06/01/2020	BM147	4 Rue Clément Desmaisons
2	2	06/01/2020	AC355	56 Rue du Muguet
3	3	06/01/2020	AI428	Place du Onze Novembre 1918
4	4	06/01/2020	AX81, AX250, AX414, AX558, AX249	Rue des Epinettes
5	5	06/01/2020	BN18	43 Rue Couraye
6	6	06/01/2020	AI678, AI679, AI680, AI681	51 Avenue des Vendéens
7	7	06/01/2020	AY1058	11 Rue de la Cocardière
8	8	06/01/2020	AY1056	11 Rue de la Cocardière
9	9	06/01/2020	AY1057	11 Rue de la Cocardière
10	10	06/01/2020	AK222	400 Avenue des Vendéens
11	11	06/01/2020	AK222	400 Avenue des Vendéens
12	12	02/01/2020	AI849	rue WINSTON CHURCHILL
13	13	02/01/2020	BP198	1 boulevard DES AMIRAUX
14	14	02/01/2020	AL156	7 RUE DE LA VIEILLE EGLISE
15	15	03/01/2020	BO203	43 RUE DE LA CORDERIE
16	16	07/01/2020	AO99, AO102	LA FORGE
17	17	07/01/2020	BI111	15 RUE NOTRE DAME
18	18	07/01/2020	AW39	141 AV DE LA LIBERATION
19	19	07/01/2020	AH826	RES DES SABLONS
20	20	07/01/2020	BK163	41 RUE LECAMPION
21	21	07/01/2020	AH828	RUE SAINT NICOLAS
22	22	07/01/2020	BV85	27 RUE DES BUISSONNETS

23	23	08/01/2020	AX150	1 AV DES MATIGNON
24	24	10/01/2020	BI41	57 RUE SAINT JEAN
25	25	10/01/2020	AL248	205 RUE SAINT NICOLAS
26	26	10/01/2020	AS465	82 RUE DE LA BRIQUETERIE
27	27	10/01/2020	AY840	42 AV MARECHAL LECLERC
28	28	10/01/2020	BM156	13 RUE CLEMENT DESMAISONS
29	29	10/01/2020	AY190	50 RUE VICTOR HUGO
30	30	10/01/2020	BI196, BI197, BI198	75 RUE DU PORT
31	31	10/01/2020	AY70	80 AV MARECHAL LECLERC
32	32	20/01/2020	AY112	35 Rue Victor Hugo
33	33	09/01/2020	BL234	21 RUE DES MOULINS
34	34	09/01/2020	BL186	11 RUE DOCTEUR LETOURNEUR
35	35	17/01/2020	BR158, BR161	37 RUE DE HEREL
36	36	17/01/2020	BN20	41 RUE COURAYE
37	37	17/01/2020	AI656, AI658	CITE BERNHEIM
38	38	17/01/2020	BM30	1 RUE COURAYE
39	39	17/01/2020	AI778	PL DU ONZE NOVEMBRE 1918
40	40	20/01/2020	BK140, BK141	20 RUE GEORGES CLEMENCEAU
41	41	24/01/2020	AI778	rue de la Résidence du Stade
42	42	24/01/2020	AI778	rue résidence du Stade
43	43	24/01/2020	BO203	43 rue de la Corderie
44	44	27/01/2020	BO203	43 rue de la Corderie
45	45	27/01/2020	BM178, BM176	75 impasse de la Marine
46	46	24/01/2020	AY599	28 rue Victor Hugo
47	48	27/01/2020	BI48	4 rue de l'auditoire
48	49	28/01/2020	BO290	37 rue Saint-Paul
49	50	28/01/2020	BO203	14-16 rue Tardif et 43 rue de la Corderie
50	51	28/01/2020	AS499, AS509	309 rue Jeanne Jugan et 15 rue de la Fontaine

Rapporteur : Mme DENIAU

2020-02-DL-007 PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DES MUSÉES DE GRANVILLE

Pourquoi un projet scientifique et culturel (PSC) pour les musées ?

La rédaction d'un PSC a été rendue obligatoire par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP), tous les musées de France doivent « établir un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies [leurs] missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire. » (Code du Patrimoine, Livre IV, Titre IV, Art. L441-2).

L'existence d'un PSC est un atout important pour le musée : c'est un instrument de dialogue et de négociation, il positionne l'établissement dans le réseau institutionnel. Il offre une visibilité auprès des partenaires scientifiques et professionnels et de leurs réseaux. Il est un levier pour les actions des musées. Il permet d'accéder aux subventions de l'Etat (Ministère de la Culture...). Il est un outil pour l'investissement collectif du personnel de l'établissement.

Le PSC définit les grandes orientations et les stratégies du musée, analyse les interactions entre les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment du musée lui-même. Il doit faire apparaître un bilan de l'existant le plus exhaustif possible, l'expression d'un concept, d'une identité du musée qui rend un musée unique. Il doit également présenter un projet pour la période concernée (d'une durée maximum de 5 à 6 ans) en retenant quelques axes qui seront prioritaires.

Le projet scientifique et culturel proposé aujourd'hui concerne les deux musées en régie municipale directe, soit le Musée d'art moderne Richard Anacréon (MamRA) et le Musée d'art et d'histoire de Granville (MAHG), à l'exclusion du Musée Christian Dior (MCD), dont le PSC sera validé au sein du conseil d'administration de l'association *Présence de Christian Dior*, gestionnaire du musée par délégation de la Ville de Granville.

Les musées de Granville, une richesse pour la cité

La Ville de Granville s'enorgueillit de trois musées bénéficiant de l'appellation Musées de France octroyée par le Ministère de la culture, ce qui leur confère des droits (aides techniques et financières) et des obligations (conservation des collections, mission éducative...). Depuis 2014, les trois musées bénéficient d'une direction mutualisée unique.

Les musées de Granville constituent une richesse pour la cité. Ils sont complémentaires par leurs collections, qui illustrent plusieurs domaines (arts décoratifs, beaux-arts, histoire) et couvrent des époques larges (du XVIème au XXIème siècle).

Cette complémentarité offre des occasions de programmations croisées et de prêts réciproques permettant d'offrir des passerelles de l'un à l'autre aux publics qui les fréquentent, la très forte notoriété du MCD profitant également au MAHG et au MamRA. Les trois musées se situent dans des bâtiments non conçus à l'origine pour une fonction de musée ce qui pose des problèmes d'accès et de stationnement. Une mise aux normes d'accessibilité au public est devenue indispensable.

Les expositions, nécessaires pour valoriser les collections, renouveler l'intérêt des publics et la communication, ont permis l'accroissement régulier de leur fréquentation, jusqu'à atteindre près de 100 000 visiteurs cumulés en 2019 (MamRA et MCD).

Cependant, il manque aux trois musées la connaissance fine de leurs publics qui permettra de répondre mieux encore à leurs attentes dans une optique de développement. Une étude des publics conduite dès 2020 palliera ce manque et vient d'être confiée à la société spécialisée *Voix Publics*.

Les agents du MamRA et du MAHG constituent désormais une seule et même équipe totalement mutualisée, avec le développement de pôles de compétences (collections, expositions, publics, technique, ...) bien que chaque agent agisse dans une grande et nécessaire polyvalence. Cette équipe est renforcée d'un agent d'accueil saisonnier par mois en période de plus forte fréquentation touristique (juin – septembre).

Le MamRA et le MAHG se voient allouer un budget de fonctionnement et d'investissement par la Ville de Granville. Ils s'appuient par ailleurs sur les services support de la collectivité (ressources humaines, services techniques, service des finances, communication...) pour leur fonctionnement quotidien.

Le MamRA : renforcer son identité

Léguées par un libraire granvillais ami des artistes, Richard Anacréon, les collections d'origine du MamRA situent ce musée, ouvert au public en 1985, à la croisée d'un musée et d'une bibliothèque.

Cette identité singulière a été affirmée au cours des années écoulées :

- politique d'acquisition : livres illustrés, livres d'artistes par exemple
- expositions, qui donnent une place aussi importante à l'écriture et à la littérature qu'aux beaux-arts
- parcours de visite permanent revu totalement en 2010

Cette identité sera renforcée, y compris dans la muséographie permanente. A la faveur de sa réactualisation, prévue dans les cinq années à venir, elle intégrera, au sein du parcours des collections permanentes de peintures, une sélection de livres et de documents écrits (correspondances, manuscrits).

Les coproductions des expositions avec d'autres structures culturelles seront poursuivies (musées, bibliothèques), pour amplifier leur rayonnement et pour réduire les coûts de leur production. Une place continuera à être donnée à la valorisation des collections du MAHG, actuellement fermé au public et en attendant sa réouverture, comme cela fut le cas à deux reprises, en 2017 et 2019.

Les actions éducatives en direction des publics seront poursuivies, en particulier auprès du public scolaire, du public familial, du jeune public - auquel une attention spécifique fut portée au cours des dernières années. La variété des propositions sera maintenue au service de l'appropriation des collections par les publics les plus larges possibles.

Le MamRA maintiendra sa participation à des manifestations nationales telles que *La Nuit des musées*, les *Journées du patrimoine*, *Partir en Livre* ou des manifestations de portée locale ou régionale telles que les *Sorties de Bain*, la *Nuit des Soudeurs*, *Via Aeterna...* favorisant ainsi la collaboration avec d'autres structures culturelles et l'interdisciplinarité (arts de la rue, arts plastiques, musique, ...).

Le musée d'art et d'histoire, vers une renaissance

Musée le plus ancien de Granville, créé au XIXème siècle (1885), le MAHG est aussi celui dont les collections sont les plus abondantes et les plus diversifiées. De toutes natures, elles illustrent l'histoire de Granville dans sa diversité et tout au long des siècles. Présentées au Logis du Roi depuis 1936, ces collections sont aujourd'hui conservées à la Halle au blé. Ebauchée dès 2015, la transformation du site en centre de conservation mutualisé des trois musées s'est confirmée avec les premiers travaux réalisés à cette fin en 2018.

Les collections du MAHG sont actuellement présentées au travers d'accrochages ou de présentations thématiques au MamRA depuis la fermeture au public du Logis du Roi pour raisons de sécurité. Elles font aussi l'objet de prêts pour des expositions en France et à l'étranger, ou de dépôts de plus longue durée dans des institutions muséales en attendant la réouverture du MAHG.

Par ailleurs, s'est engagé un vaste « chantier des collections » consistant en l'inventaire, le récolement, la documentation, le conditionnement et le rangement selon des normes conformes à celles d'un Musée de France (depuis 2015, l'informatisation des collections, estimées à environ 15 000 objets, a progressé de 6% à 70%, soit aujourd'hui plus de 10 000 notices d'inventaire enregistrées sur la base de données).

L'éclatement des lieux de conservation, préjudiciables à leur bonne préservation, a abouti à un état sanitaire préoccupant des collections, appelant ce travail de fond qui permet de préparer le parcours muséographique du futur musée.

Le Logis du Roi, un bâtiment à revaloriser, un écrin pour un musée d'histoire de la ville

La fermeture du Logis du Roi en novembre 2015 a rendu indispensable un diagnostic approfondi du bâtiment. Il est réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie, mandaté par la Ville de Granville à cette fin. Doublé d'une étude historique, ce diagnostic a conclu à la possibilité de redéployer le musée d'art et d'histoire au sein du Logis du Roi à deux conditions :

- La réalisation d'importants travaux, restant à déterminer et à chiffrer précisément,
- La possibilité, actuellement à l'étude avec les services de l'Etat, de pouvoir disposer d'espace supplémentaire sur le site pour permettre l'accessibilité à tous les publics et offrir les espaces de services actuellement manquants (accueil, sanitaires, boutique etc..).

Le musée, tel qu'il se déploiera, sera un musée du passé, du présent, mais proposera également un regard sur le futur en intégrant les projets de « 2030 Granville » dont il pourrait être la vitrine.

La rotation régulière des collections sera prévue afin de :

- préserver les collections les plus fragiles en évitant un temps d'exposition trop long (arts graphiques, textiles, photographies originales),
- renouveler l'intérêt des visiteurs,

Le futur musée intégrera les moyens scénographiques d'aujourd'hui, en recourant aux outils numériques lorsqu'ils s'avéreront pertinents pour la compréhension par tous les publics, néophytes ou experts, et dans l'objectif d'accroître significativement la fréquentation du MAHG.

A cette fin, l'étude de programmation qui sera conduite, parallèlement à la définition du parcours muséographique, confirmera la faisabilité du projet de musée tel qu'il est envisagé aujourd'hui.

Parallèlement le chantier des collections se poursuivra afin de :

- assurer des conditions de conservation adaptées à toutes les collections,
- mieux identifier les collections qui seront exposées en priorité dans le futur musée,
- diffuser largement la connaissance des collections, notamment par leur diffusion sur la base de données informatisées.

La Halle au blé sera confirmée dans sa fonction de centre de conservation des collections et son aménagement sera complété par celui de l'aile sud afin de la rendre viable pour l'accueil des collections des trois musées (conservation, espace d'étude et de traitement).

L'étude des publics des trois musées intégrera un volet qualitatif pour cerner les représentations et les attentes des publics potentiels du futur musée d'art et d'histoire et recueillir leur avis sur les orientations du futur parcours muséographique. Parallèlement un comité scientifique, dont la composition sera déterminée courant 2020, aidera l'équipe de conservation à préciser les différentes sections de ce parcours muséographique qui se veut singulier, innovant, et en prise avec son temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet scientifique et culturel des musées de Granville, et ses annexes, qui figurent en pièce jointe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-02-DL-001 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GTM POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET PRESTATIONS DIVERSES

Certains services municipaux interviennent de manière régulière pour le compte de la Communauté de Communes GTM afin de lui permettre d'exercer ses activités nécessitant des compétences dans différents domaines. Cette mutualisation prend la forme de mises à disposition de services globales ou partielles ou de prestations de services ponctuelles dont les modalités d'exécution et de facturation doivent faire l'objet d'une convention.

La convention actuelle, signée en 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La mutualisation de moyens entre les deux collectivités revêt un intérêt indéniable en permettant une rationalisation des charges de fonctionnement des services concernés. C'est la raison pour laquelle il est proposé de renouveler celle-ci en n'y intégrant pas cependant, le service des systèmes d'information qui fera l'objet d'une convention particulière en raison des spécificités de celui-ci.

La mutualisation dont il est question concerne différents services municipaux intervenant pour GTM.

Les différents cas sont explicités dans la présente convention et détaillés dans les différentes annexes en fin de document.

La convention proposée au vote du conseil municipal indique quels sont les services municipaux qui interviennent de manière globale et régulière pour GTM : ressources humaines, services techniques, garage municipal, services espaces verts, voirie, propreté urbaine, sports, service social, service jeunesse, photographe principalement. Elle liste également les prestations de services régulières ou plus ponctuelles rendues par des services tels que la cuisine centrale, le service éducation et location de salles.

Par ailleurs, cette convention prévoit les modalités de prise en charge financière par GTM de ces mises à disposition et prestations de services diverses.

Les clés de répartition utilisées sont détaillées plus précisément dans les annexes jointes, en fonction des services concernés ou des prestations assurées.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention et ses annexes qui figurent en pièce jointe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-02-DL-002 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GTM POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le service des systèmes d'information de la Ville de Granville assure le même service pour la Communauté de Communes GTM que pour les services municipaux depuis la création de la Communauté de Communes en 1997.

Une convention signée en 2017 prévoyait les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement à régler par GTM, dans le cadre d'une convention générale qui traitait de toutes les mises à dispositions de services municipaux existantes.

Cette convention de 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de signer, pour la période 2020 à 2023 une convention particulière pour la mise à disposition du service des systèmes d'information afin de tenir compte de ses spécificités et de son champ d'intervention.

Les différents domaines d'intervention du service sont indiqués dans la présente convention et détaillés dans les différentes annexes en fin du document. Les clés de répartition utilisées y figurent également.

La convention proposée prévoit en outre les modalités de prise en charge financière par GTM de cette mise à disposition.

Il convient de noter par ailleurs, que si le service mis à disposition est un service municipal, la Communauté de Communes GTM a été amenée, ponctuellement, à prendre en charge financièrement certaines dépenses dans le domaine informatique. Ces dépenses sont également à répartir entre les bénéficiaires et doivent faire l'objet d'un remboursement par la Ville. Cette prise en charge figurera dans une seconde convention spécifique, à l'initiative de GTM, et à intervenir prochainement. Elle devra être présentée à un prochain Conseil Municipal.

Pour la convention relative à la mise à disposition du service des systèmes d'information, objet du présent rapport, Il est proposé de l'établir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention relative à la mise à disposition du service des systèmes d'information et ses annexes qui figurent en pièce jointe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-02-DL-003 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE SYNDICAT DU CAMPING DONVILLE-GRANVILLE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS PAR LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE GRANVILLE

Le Syndicat du camping Donville-Granville a souhaité bénéficier des infrastructures de la Ville de Granville en matière de systèmes d'information notamment pour l'hébergement de son logiciel de gestion budgétaire et comptable. Il souhaite également pouvoir être utilisateur de notre système antivirus.

La mutualisation du service des systèmes d'information (SSI) entre la Ville de Granville et le syndicat du camping Donville-Granville revêt un intérêt certain pour ce dernier en

rationalisant le coût de fonctionnement de ce service, permettant la réalisation d'économies d'échelle et assurant une sécurité des données hébergées.

Les différents domaines d'intervention du service sont indiqués dans la présente convention et détaillés dans l'annexe en fin du document. Les clés de répartition utilisées y figurent également.

Il est proposé de conclure, pour la période 2020 à 2022 une convention entre la Ville de Granville et ce syndicat pour la réalisation de prestations de service par le service des systèmes d'information relatives à l'hébergement du logiciel précité et pour l'utilisation de notre antivirus. Cette convention prévoira également une mise à disposition du service des systèmes d'information au profit du Syndicat si celui-ci en exprime le besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention relative à la réalisation de prestations de service et à la mise à disposition du service des systèmes d'information au profit du syndicat du camping Donville-Granville.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-02-DL-004 « CONGREGATION DES PETITES SŒURS DES PAUVRES » - AVIS SUR L'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT DE GRANVILLE

Par décret du 15 janvier 1903, l'établissement particulier des Petites Sœurs des Pauvres de Granville a été autorisé. La Congrégation est alors localisée route d'Hacqueville (aujourd'hui 225 rue Jeanne Jugan) sur les parcelles cadastrées section AS, numéros 40, 43, 91 et 429 pour une contenance de 17 978 m².

Les Petites Sœurs des Pauvres ont quitté cet établissement en décembre 2001. Par délibération en date du 1^{er} février 2002, le Conseil d'administration de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres a décidé l'aliénation de ces propriétés. En revanche, les formalités en vue de l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement de Granville n'ont pas été effectuées jusqu'à présent.

C'est ainsi que par délibération en date du 3 mars 2018, le Conseil de l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres de Granville a décidé de demander l'abrogation de l'article 1^{er} du décret susvisé du 15 janvier 1903, ayant autorisé la création de cet établissement. L'abrogation du titre d'existence légale correspondant relève, conformément à l'article 24

du décret du 16 août 1901, d'une décision du Ministre de l'intérieur, Ministre des cultes, prise au vu d'un avis du Conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à la demande d'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement particulier de Granville de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'en informer le ministère de l'intérieur, ministère des cultes.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-02-DL-005 APPEL A PROJETS DE L'ETAT « FONDS MOBILITES ACTIVES » 2020

Est paru le 20 décembre 2019 un appel à projet concernant le fonds national « mobilités actives, continuités cyclables », initié par le Ministère de la transition écologique et créé dans le cadre du Plan Vélo. L'enveloppe globale disponible pour ce fonds national est de 350 M€ sur 7 ans. Il cible en partie les discontinuités d'itinéraires et fait l'objet d'un appel à projets annuel. Il a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables et structurants dans les collectivités. Il vise à soutenir des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux.

Pour être éligibles, (entre autres conditions) le projet doit notamment être inscrit au sein d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire. Le schéma directeur de GTM a été validé en 2019, cette condition est donc d'ores et déjà remplie.

Le budget global de cet appel à projet national, pour 2020, est de 50 M€

Le taux de l'aide pour une ville comme Granville (< à 100 000 habitants) peut aller à 40 % avec un bonus possible de 10 % supplémentaires si la collectivité est engagée dans le dispositif SRAV ("savoir rouler en vélo"). Le montant maximum de l'aide possible pour chaque porteur de projet est fixé à 5 M€.

L'assiette éligible repose soit sur la totalité des coûts du projet soit sur un prorata, selon que les ouvrages à réaliser sont dédiés en totalité ou seulement partiellement aux modes doux.

Le dossier de réponse à l'appel à projet pourra être déposé auprès des services de l'Etat à compter du 1er février et jusqu'au 31 mai 2020.

Les études concernant le projet peuvent avoir débuté avant le dépôt de ce dossier.

Il est apparu très intéressant pour la Ville de Granville de répondre à cet appel à projet alors que le dossier relatif au mail de circulations douces du Val es Fleurs (première réalisation au titre du plan-guide d'aménagement du centre-ville « 2030 Granville ») est prêt à être lancé d'un point de vue opérationnel. C'est une véritable opportunité de financement qui est offerte aux collectivités qui font le choix d'améliorer le cadre de vie urbain en créant ces voies de circulation douces afin d'encourager la pratique du vélo. Dans le cas où la ville serait lauréate de cet appel à projet, cela permettrait d'accélérer le programme de déploiement des aménagements cyclables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De répondre à l'appel à projet de l'Etat « fonds mobilités actives, continuités cyclables » pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-02-DL-006 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 - APPROBATION

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire. En revanche, les statuts actuels du SDEM 50 ne permettent pas, à ce jour, d'autoriser l'adhésion d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) puisque ces collectivités ne disposent pas, sauf Villedieu Intercom, de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE).

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE. Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires). Ces modifications sont synthétisées dans la note explicative ci-jointe.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demande d'adhésion. S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50) ;

ARTICLE 2 :

De charger Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-02-DL-009 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 23 AVRIL 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée. Elle est composée de représentants des conseils municipaux et a pour objet l'évaluation des transferts financiers entre la communauté de communes et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1^{er} janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté,
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (C.G.I.), le principe de ces transferts repose sur le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

Ainsi, la CLECT s'est réunie le 23 avril 2019 afin d'examiner les points suivants :

- Transfert de la compétence « Aménagement et entretien des zones d'activités » au 1^{er} janvier 2019,
- Transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2018,
- Modification du montant relatif au transfert de charges pour la piscine Tournesol.

Le rapport de la CLECT du 23 avril 2019 est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2019 et prévoit le montant de l'attribution de compensation 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 avril 2019.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme le Maire

2020-02-DL-008 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations pour les fournitures et services relevant des marchés TIC (technologies de l'information et de la communication) nécessitant la constitution d'un groupement de commande afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient divers projets, notamment l'acquisition de matériels, le renouvellement des services de télécommunications mobiles et fixe, la mise en place de nouveaux logiciels ...

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- SMAAG
- SMPGA
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Office de tourisme Granville Terre et Mer
- Archipel de Granville
- Association Présence Christian Dior

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Aux termes de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ». Selon l'objet des consultations, la coordination sera donc confiée soit à la Ville de Granville, soit à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires des contrats sera, en tant que de besoin et selon l'objet :

- Soit le pouvoir adjudicateur (procédures adaptées),
- Soit une commission d'appel d'offres spécifique (procédures formalisées) composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des commissions d'appel d'offres des entités.

En outre, les commissions d'appels d'offres seront présidées par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver les termes de la convention de groupement de commande à intervenir entre la Commune de Granville, la Communauté de communes Granville Terre et Mer, le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG), le Syndicat Mixte d'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA), le Centre Communal d'Action Sociale de Granville, l'Office de tourisme Granville Terre et Mer, l'Archipel de Granville et l'Association Présence Christian Dior.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

[2020-02-DL-010 APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE RELATIF A LA DEMARCHE D'ECRITURE DU PLAN DE GESTION DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO « MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE »](#)

CONTEXTE :

En 1979, le « Mont-Saint-Michel et sa baie » fait partie des premiers biens inscrits à la demande de la France, au titre du patrimoine mondial, fondé par la convention UNESCO de 1972.

Ainsi, le « Mont-Saint-Michel et sa baie » est l'objet de toutes les attentions que nécessitent la préservation de son **intégrité** et de son **authenticité**, conditions absolument nécessaires pour faire partie des trésors de l'Humanité. Avec la **Valeur Universelle Exceptionnelle** d'un Bien, la notion de **critères** et de prescriptions en matière de **gestion**, relèvent du **vocabulaire spécifique du patrimoine mondial UNESCO**. Il s'agit d'**amener le visiteur des lieux à appréhender ce qu'ils représentent pour l'histoire de l'Homme**.

Depuis 2014, **acteurs locaux normands et bretons se sont réunis** afin de mettre en place une gouvernance réunissant d'abord les collectivités locales et l'État. Puis, ils ont souhaité

l'élargir aux représentants des forces vives et des associations. L'ensemble de ce travail appréhende le territoire dans son ensemble, à l'échelle de la zone tampon.

Le futur Plan de gestion du Bien "Mont-Saint-Michel et sa baie" est nécessaire pour asseoir ce projet d'équilibre entre préservation et développement. Il comportera plusieurs chapitres dont l'architecture est souvent organisée autour de cinq enjeux : la gouvernance, la connaissance, la conservation, le développement et l'aménagement, la médiation et la communication. L'écriture des chapitres de ce plan de gestion est amorcée par la dynamique engagée autour de la démarche de plan de paysage.

Les élus locaux ont souhaité partager leur envie d'agir sur ce territoire exceptionnel en proposant des actions de préfiguration du futur plan de gestion permettant ainsi de s'essayer, chapitre par chapitre, au plus proche des acteurs du territoire, au futur projet de mise en valeur du Bien UNESCO.

Cette démarche permet également de répondre aux fondements de la convention de 1972 qui lie le patrimoine naturel au patrimoine culturel.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE DE PLAN DE PAYSAGE

Objectif de la démarche

- Débuter l'écriture du Plan de gestion par une **démarche préalable de mobilisation et de partage** dans le cadre d'un Plan de paysage.

Modalités de partage :

- Trois temps forts** ont ponctué le processus d'élaboration, complétés par de nombreux comités techniques et de pilotage :
 - les « **Journées de lecture des paysages** », organisées le 14 mai, 13 juin et 26 juin 2018,
 - les « **Ateliers diagnostics** », qui ont eu lieu les 1^{er} et 10 octobre 2018,
 - les « **Ateliers action** », qui se sont déroulés les 05 avril, 06 mai et 24 mai 2019.

Composition de l'étude :

L'élaboration du Plan de paysage du Mont-Saint-Michel et de sa baie s'est ainsi déroulée en différentes phases. Chacune a donné lieu à l'édition d'un rapport :

- **Phase 1** : Méthodologie
- **Phase 2** : Diagnostic/Argumentaire
- **Phase 3** : Axes et objectifs de qualité paysagère, avec cartes
- **Phase 4** : Programme d'actions
- - Synthèse

La notion de Valeur Paysagère au centre des travaux :

Le Plan de paysage a été construit autour de la notion de Valeur, qui constituera le point d'articulation entre le Plan de paysage et le Plan de gestion. Ces valeurs fondent l'identité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie. Elles ont vocation à être préservées, pérennisées et développées. Les partages d'expériences ont permis de faire émerger sept valeurs qui définissent « l'esprit des lieux » :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'éstran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie

adaptée

4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

Un programme d'actions à mettre en œuvre et des moyens à mobiliser :

Les enjeux ainsi précisés ont permis d'élaborer un programme de 111 actions à mettre en œuvre à court terme (2019-2022). Celles-ci sont listées aux pages 38 à 41 du document de synthèse. Les 7 premières actions proposées sont les suivantes :

- Rédiger le Plan de gestion UNESCO dans les mêmes conditions de gouvernance,
- Conserver à court terme la coordination des structures de gouvernance en place et engager une réflexion juridique, financière et fonctionnelle sur la structure de gouvernance adaptée en complément de l'EPIC national en cours de montage,
- Définir une charte d'engagement en faveur des valeurs UNESCO, proposée à la délibération des communes, des intercommunalités puis des Départements et des Régions avant le renouvellement des municipales,
- Poursuivre la rédaction des outils de communication mis à disposition des collectivités
- Poursuivre la réflexion et expérimenter une méthode transversale interdépartementale sur l'intégration d'«abris» permettant le stationnement des troupeaux à une distance acceptable de l'estran/zones de pâture,
- Expérimenter la tenue d'«ateliers du paysage urbain», fondant le développement et la valorisation des villes sur l'identification et la mise en récit du patrimoine local à une échelle communale plus réduite,
- Finaliser l'aménagement de la « Véloroute/Voie verte de la Baie du MSM de Saint-Malo à Granville » d'ici 2022 et mettre en place un jalonnement sobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de Plan de paysage, annexé à la présente délibération et notamment les 7 valeurs définissant l'esprit des lieux, les 8 axes et les 23 objectifs de qualité paysagère,

ARTICLE 2 :

D'approuver en particulier la « Charte d'engagement, Mont-Saint-Michel et sa baie, Patrimoine Mondial » commune à tous les acteurs du territoire et le programme des 111 actions prioritaires qui en découlent,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-02-DL-011 ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE AU 39 RUE SAINT-PAUL

La parcelle BO 134 à Granville appartient actuellement aux Consorts Dubois. La présente parcelle localisée au 39 rue Saint Paul, à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue de St Paul, a une configuration irrégulière notamment en limite de voirie.

Un projet de renouvellement urbain, porté par la SARL AVENIR, sur cette parcelle privée, est actuellement en cours de réflexion.

Pour répondre au mieux aux pratiques de la circulation publique au niveau de la rue Saint Paul et de la rue Victor Hugo, la collectivité souhaite redessiner un trottoir en limite de voirie. Il est donc envisagé d'intégrer une partie de la parcelle privée au domaine public communal. Cela permettrait d'élargir le trottoir afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau de la rue Victor Hugo et de la rue Saint Paul, où la voirie pourra également être élargie.

Cette intégration permettrait également la rectification de la limite de la parcelle d'implantation du projet de construction, pour rendre plus aisé le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce réaménagement profiterait à l'espace public et permettrait de redéfinir une limite privée cohérente.

Conformément aux dispositions règlementaires, l'emprise acquise devra ensuite être classée dans le domaine public communal.

Il est précisé que l'acquisition se fera à titre gratuit et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité (frais de géomètre et de notaire notamment).

Il donc est proposé au Conseil municipal d'acquérir et de classer dans le domaine public, l'emprise illustrée en rouge sur le plan joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'acquérir l'emprise d'environ 30m² située rue Saint Paul et rue Victor Hugo à titre gratuit, les frais étant à la charge de la collectivité.

ARTICLE 2 :

De faire intervenir un géomètre-expert pour délimiter précisément l'emprise et de faire réaliser l'acte notarié en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'approuver le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-02-DL-012 CHAUSEY - CREATION DE SANITAIRES PUBLICS – APPROBATION DU PROJET

1-PREAMBULE

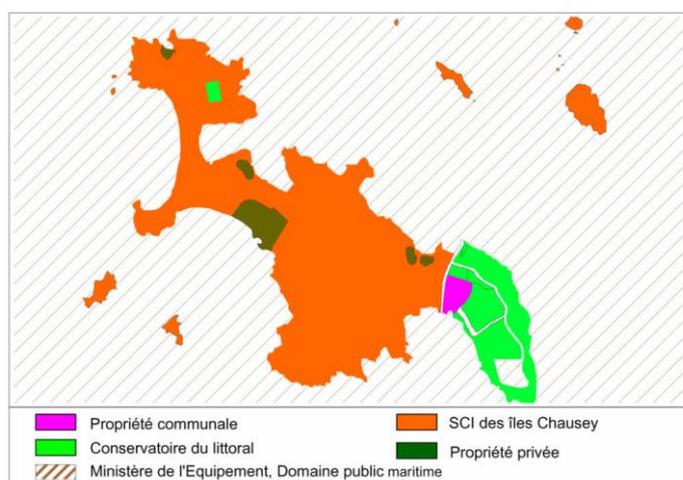
La grande île est fortement fréquentée en période estivale. En effet, il est comptabilisé plus de 70 000 débarquements annuels pour la seule compagnie « Jolie France ». 50% sont concentrés en juin, juillet et août, avec des pointes à plus de 1 400 passagers quotidiens lors des grandes marées. Les besoins en sanitaires publics doivent donc répondre à des pics de fréquentation certes très courts mais également très importants.

Aujourd'hui, il existe un seul bloc sanitaire public sur la grande île, situé à proximité de l'appontement en bois. Il est inaccessible aux personnes en situation de handicap et des travaux de mise en accessibilité ne seraient pas financièrement acceptables.

Cet ensemble ne peut plus répondre aux besoins d'aujourd'hui. Il est donc envisagé de créer un autre bloc sanitaire public dans l'environnement immédiat des passages les plus fréquentés.

Le préau semble être l'endroit le plus approprié. C'est un lieu de regroupement pour de nombreuses personnes pour organiser le départ et ou l'arrivée d'une randonnée, pour pique-niquer grâce aux tables mises à disposition, et pour s'y abriter ; donc des moments propices pour utiliser des sanitaires.

Le foncier et le patrimoine bâti sont les propriétés de la Ville (voir zone en rose de la carte ci-dessous).



En même temps, le Conservatoire du littoral réalise une étude de valorisation du patrimoine bâti (phare, fort, base Paulou, etc...) sur sa propriété (voir zone en vert de la carte ci-dessus). Dans le cas d'implantation de sanitaires publics sur ses espaces, ils ne seront pas directement accessibles depuis le préau.

Les réseaux d'alimentation en électricité, d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont situés à proximité immédiate du préau.

Conformément à l'article 2N 2 du règlement du PLU de Granville, (...) l'occupation et l'utilisation du sol pour cette construction est autorisée à condition que sa localisation et son aspect ne dénaturent pas le caractère du site, ne compromettent pas la qualité architecturale et paysagère du site, et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et lorsqu'elle est nécessaire (...) à l'ouverture au public (...), un équipement démontable lié à l'hygiène (...) tels que les sanitaires (...) rendu indispensable par l'importance de la fréquentation du public.

2-DESIGNATION DE L'OPERATION

L'opération consiste à construire un nouveau bloc de sanitaires publics dans l'environnement immédiat du préau et des réseaux publics.

Ce bloc démontable sera implanté sur la parcelle communale du préau. Il comprendrait deux sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. Il sera réalisé en matériaux respectueux de l'environnement en utilisant, par exemple, des matériaux biosourcés. Il sera le moins énergivore possible.

3-CONDITIONS DE REALISATION

- Les terrains et le bâtiment sont propriété de la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un organisme extérieur ;
- Les travaux seront réalisés après désignation des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence suivant le code des marchés publics.

4-DEPENSES PREVISIONNELLES

Estimation globale des dépenses d'investissement de l'opération en phase « études préalables » :

100 000 TTC +/- 25% valeur au 01/01/20 suivant planning ci-dessous.

Cette opération est susceptible de bénéficier de financements par l'Etat et par l'Agence de l'eau.

5-CALENDRIER PREVISIONNEL

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) : 12 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DE LA CONCEPTION : 2^{ième} TRIMESTRE 2020

COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX : 1 ^{er} TRIMESTRE 2021
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE : 2 ^{ème} SEMESTRE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération de construction de sanitaires publics à proximité immédiate du préau situé sur la grande île de Chausey.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches de recherche de financement.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

2020-02-DL-013 CONVENTION D'EXPLOITATION DU POSTE DE CRUE – AVENANT N°1

La ville de Granville a fait construire en 2010 à l'embouchure du Boscq un poste de crue et une porte à flots pour prévenir les inondations du centre-ville. La continuité d'exploitation de l'équipement est cruciale pour éviter le risque d'inondation en centre-ville.

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), instituent une compétence obligatoire aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à compter du 1er janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Fin 2018, la Communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM) a initié une étude de préfiguration des systèmes d'endiguement. Ce n'est qu'à l'issue de cette étude que GTM assurera pleinement sa compétence.

Par délibération du 21 décembre 2018, GTM a confirmé la prise en charge de cette compétence au 1er janvier 2018 tout en confiant à titre transitoire l'entretien et la surveillance des ouvrages existants aux communes concernées. Par la même délibération du 21 décembre, GTM a approuvé une convention type entre elle et chaque commune concernée. Cette convention prévoit que les communes réalisent l'entretien et la

surveillance des ouvrages de protection contre les inondations pour la période 2018 et 2019. Par délibération du 31 janvier 2019, la Ville a approuvé cette même convention qui courrait jusqu'au 31 décembre 2018.

L'exploitation de l'équipement est confiée depuis 2010, suivant trois marchés successifs, à une entreprise spécialisée, actuellement VEOLIA EAU CEO. Le marché actuel court d'août 2016 à août 2020. Les frais liés à ce marché et les frais annexes (eau, électricité, télécom) représentent environ 67 400 € TTC. Ils figurent donc dans la convention afin que GTM assure le remboursement total des frais engagés par la Ville au titre de cette compétence.

En 2019, d'importants travaux de gros entretien et remise à neuf ont été entrepris sur l'ensemble de l'équipement, et notamment la remise à neuf des 4 pompes principales. La ville a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux correspondants au titre de la convention, GTM garantissant le remboursement total des frais engagés par la Ville au titre de cette compétence.

L'équipement étant désormais en rythme de croisière d'un équipement sensible de plus de 10 ans, des interventions de gros entretien / remise à neuf sont régulièrement nécessaires afin de garantir le parfait état de marche à tout moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De prolonger, à effet du 1er janvier 2020 et pour une durée de 2 ans, par voie d'avenant à la convention type validée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer le 21 décembre 2018 et approuvée par le Conseil municipal le 31 janvier 2019, la continuité de l'entretien et de la surveillance du poste de crue et de la porte à flots existant à l'embouchure du Boscq pour prévenir les inondations du centre-ville, pour le compte de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, compétente en la matière au titre de la prévention des inondations (une des 4 actions de la GEMAPI) ;

ARTICLE 2 :

D'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de gros entretien et de remise à neuf avec le même objectif et dans les mêmes conditions qu'à l'article 1 ;

ARTICLE 3 :

De demander le remboursement auprès de Granville Terre et Mer de toutes les sommes engagées au titre des articles 1 et 2 ci-dessus ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de service jointe aux présentes, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-02-DL-014 CASINO ET ARCHIPEL – REFECTION GLOBALE DU CLOS ET DU COUVERT AVEC MODIFICATION DES COULEURS – APPROBATION DE L'OPERATION

1-PREAMBULE

L'immeuble dit « le casino de Granville » fait partie des bâtiments emblématiques participants à l'image de la commune. Son emplacement remarquable en front de mer, autant que son architecture balnéaire du début du XX^{ème} siècle, en font le monument inscrit au titre des Monuments Historiques, le plus vu de Granville.

Cette propriété de la commune abrite dans son pavillon oriental, la Société Nouvelle du Casino Club Granvillais (concessionnaire de l'exploitation des jeux de casino) et dans son pavillon occidental, la salle de spectacles et de congrès, l'Archipel. Ils occupent une position privilégiée au sein de la Ville.

La réhabilitation de cet immeuble, de 1995 à 2000 pour le pavillon oriental et de 1999 à 2001 pour le pavillon occidental, a permis à la Ville de recréer un pôle culturel fort, ainsi qu'un restaurant et un bar réputé, redonnant du prestige à cet ensemble trop longtemps laissé à l'abandon. Granville se dota enfin d'un véritable outil culturel capable d'accueillir toutes formes de spectacles vivants... théâtre, musique et danse.

Depuis, les commerces de la place Maréchal Foch (siège social de l'Archipel) ont vu leur activité s'accroître et le nombre d'enseignes augmenter. La vie économique s'est redessinée autour de ce lieu en répondant à des besoins précis (notamment l'ouverture plus tardive de certains bars et restaurants les soirs de spectacles) et par la venue de colloques à échelle nationale voire internationale.

Cet ensemble vient renforcer la politique culturelle locale en lien avec des structures déjà existantes et bien implantées (musées, médiathèque, école de musique, centre social...).

C'est donc toute l'image de la Ville qui se trouve renforcée par l'activité de ce lieu et de sa présence au sein de la ville. Mais depuis les travaux de 2001, les vicissitudes du temps et les embruns marins ont altéré l'état de la construction, au point que la réfection de l'ensemble du clos et du couvert doit être réalisée pour conserver cette exceptionnelle vitrine à la vue de toutes et de tous.

2-DESIGNATION DE L'OPERATION

- Réparation des enduits (nettoyages, traitement des fissures, traitement des bétons, traitement du salpêtre, reprise des enduits décollés, etc...);
- Réparation des menuiseries extérieures (en bois ou métalliques);
- Remplacement de menuiseries extérieures (exemple : porte d'entrée entre le foyer et la galerie ouverte, portes d'accès des grands décors, porte pont-levis du fond de scène, etc...);
- Réparation des serrureries extérieures (ex : mains courantes des escaliers, grilles des campaniles, descentes EP, etc...);
- Réparation des dessous des toitures;
- Réparation des ouvrages de la pergola (suppression des jardinières ?);
- Réfection de tous les ouvrages peints (de l'immeuble et du théâtre marin) avec modification des couleurs existantes;
- Réfection de la toiture du hall d'accueil (remplacement des joints);
- Remplacement des joints de la façade rideau du hall d'accueil;
- Démoussage des toitures (tuiles et complexes d'étanchéité) et des sols;
- Remplacement de la petite signalétique;
- Remplacement de la rampe accessible;

- Mise en lumière du pavillon occidental dans la continuité de celle du pavillon oriental.

D'autres travaux seront à prévoir :

- Renforcer l'isolation des combles du pavillon occidental ;
- Remplacement des fauteuils de la salle de spectacles (avec ou sans modification des poutres, des rails, et du sol du plancher mobile).

3-CONDITIONS DE REALISATION

- Les terrains et le bâtiment sont propriété de la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un organisme extérieur ;
- Les travaux seront réalisés après désignation des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence suivant le code des marchés publics.

4-DEPENSES PREVISIONNELLES

Estimation globale des dépenses d'investissement de l'opération en phase « programme » :

1 000 000 TTC +/- 10% valeur au 01/01/20 suivant planning ci-dessous

Cette opération est susceptible de bénéficier de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Région, le Département et la société nommée « la société nouvelle du casino club de Granville » actuelle concessionnaire de l'exploitation des jeux de casino.

5-CALENDRIER PREVISIONNEL

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) : 33 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DE LA CONCEPTION : 2^{ème} TRIMESTRE 2020
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX : 4^{ème} TRIMESTRE 2021
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE : DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération de réfection globale du clos et couvert du bâtiment dit « le casino de Granville » propriété de la Ville de Granville.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches de recherche de financement.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

2020-02-DL-015 HALLE AU BLE – REAMENAGEMENT DE L'AILE SUD ET DES COMBLES POUR LES RESERVES DES COLLECTIONS DE LA VILLE – APPROBATION DE L'OPERATION

1-PREAMBULE

Granville s'enorgueillit de trois Musée de France, tous trois musées municipaux, et musées complémentaires à plusieurs titres constituant un atout pour Granville et l'une de ses richesses culturelles. La diversité de leurs collections est exemplaire et offre aux visiteurs une complémentarité idéale dont il faudrait davantage encore tirer parti.

Musée le plus ancien à Granville, le Musée d'art et d'histoire de Granville conserve des collections liées à l'histoire locale, avec une dominante sur l'histoire maritime de la cité et le patrimoine qui y est associé. La collection s'élève à plusieurs milliers d'items, de toutes natures (estimée à 15 000). Les collections sont inventoriées sur le logiciel Flora qui recense 10 400 items, soit 70% des collections estimées. Sur cet ensemble, 2 750 œuvres sont récochées, soit 18.5% des collections estimées (chiffres au 31 décembre 2019). Le récolement et le chantier des collections du musée d'art et d'histoire, menés à la Halle au blé, permettront la définition du programme muséographique à venir. Monument historique classé, le Logis du Roi est en effet fermé au public pour des raisons de sécurité depuis 2015. Il fait actuellement l'objet d'un diagnostic approfondi réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie. Parallèlement différents scénarii sont à l'étude, conjointement avec les services de l'Etat, afin d'envisager sa réouverture au public».

Le musée d'art moderne Richard Anacréon fut constitué à partir des collections du libraire Richard Anacréon (1907-1992), natif de Granville. Il conserve deux grands ensembles du XXème siècle : une collection de peintures et d'arts graphiques (dessins et estampes) de 504 numéros, et une collection de bibliophilie de 501 numéros (livres en édition originale enrichis de truffes : manuscrits, correspondances, photographies...). La politique d'acquisitions complète cette collection initiale, notamment par des achats d'œuvres contemporaines, principalement dans le domaine du livre (livres illustrés, livres d'artistes). La majeure partie de cette collection est inventoriée sur la base de données régionales Flora et le récolement décennal est en voie d'achèvement.

Musée le plus récent, le musée Christian Dior conserve essentiellement des collections de haute couture griffées Christian Dior. Environ 300 modèles textiles sont complétés de plusieurs centaines d'accessoires de mode (bijoux, flacons de parfums, souliers...) ainsi que de quelques dessins, peintures et estampes, et quelques dizaines d'objets divers. La quasi-

totalité des collections a été inventoriée sur la base de données régionales Flora en 2009, de même que le premier récolement décennal.

L'état sanitaire des collections du MamRA et du Musée Christian Dior est plutôt bon, en lien avec la relative « jeunesse » de ces collections, et les interventions de restauration s'inscrivent dans une politique de conservation préventive.

Pour les collections du MAHG, plus anciennes et plus importantes quantitativement, un bilan sanitaire est progressivement réalisé. Plusieurs études en conservation préventive ont été conduites ces dernières années. Le MAHG a en outre bénéficié à deux reprises, en 2017 et 2019, d'un chantier-école de l'INP (Institut National du Patrimoine) qui a donné une impulsion au travail de conservation préventive sur les collections (marquage, dépoussiérage, conditionnement, rangement...).

Si les acquisitions et les restaurations des collections du MamRA et du MAHG sont réalisées et financées par la Ville de Granville tandis que celles du Musée Christian Dior le sont par l'association « Présence de Christian Dior », ces acquisitions et restaurations sont en revanche soumises aux mêmes exigences scientifiques. L'avis des commissions régionales scientifiques d'acquisitions et de restaurations est nécessaire pour acquérir ou faire restaurer une pièce des collections, et constitue un préalable indispensable à un éventuel recours au financement par le FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées) et le FRAR (Fonds d'Aide à la Restauration), fonds abondés à parité par l'Etat (au travers des DRAC) et le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Les acquisitions réalisées par les trois musées sont – ou deviennent – propriété inaliénable de la Ville de Granville. Elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'un inventaire à jour.

La nature des collections des trois musées permet d'envisager une mutualisation de leur conservation. En effet, le Musée d'art et d'histoire de Granville est riche d'une importante collection de textiles (plus de 5500 pièces) tout comme le musée Christian Dior. Bien que d'époques différentes, ces collections appellent des conditions de conservation semblables, et la question d'une réserve commune, adaptée à ces collections particulières et fragiles, doit se poser.

De la même façon, il est possible d'imaginer un lieu de conservation commun aux collections d'arts graphiques du MamRA et du Musée Christian Dior, voire même du Musée d'art et d'histoire de Granville. Une seule réserve, commune aux trois musées, pourrait donc être envisagée en prenant appui sur des exemples existants.

Enchâssé dans un complexe scolaire dont il peine à émerger, le bâtiment dit « la Halle aux blés » ne bénéficie pas d'une visibilité suffisante. L'absence totale d'ouverture vers l'extérieur, notamment vers la mer qui est proche, pour un espace d'expositions mettant souvent en avant l'histoire maritime, est assez regrettable.

L'évolution de la Halle aux blés en un complexe muséographique abritant les collections des musées conviendrait mieux à ce bâtiment.

2-DESIGNATION DE L'OPERATION

Le réaménagement global du bâtiment dit « La halle au blé » permettra donc à l'ensemble des musées de Granville de disposer d'espaces dédiés à la conservation de toutes ses collections dans un lieu unique.

A ce jour, elles sont pour le plus grand nombre situées dans des locaux du bâtiment Bazeilles, dans les bâtiments annexes au Logis du roi, et dans un local en location implanté à Bréhal (les travaux permettront de supprimer cette location qui grève le budget de fonctionnement de la ville de Granville).

L'objectif essentiel des travaux de second œuvre sera de réaliser des locaux fonctionnels, accessibles, sains, et stables climatiquement.

Les études de conception comprendront un volet de limitation des consommations énergétiques assurant le meilleur compromis possible entre les exigences de conservation des collections et les meilleures pratiques en matière d'économie d'énergie.

Il ne s'agit pas de travaux de réfection du gros œuvre sauf s'il existe des obligations pour assurer la stabilité et l'intégrité du clos et du couvert.

L'opération consiste à réaliser le réaménagement de l'ensemble des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage, dans les combles, et n'ayant pas fait l'objet de travaux, afin d'accueillir l'ensemble des collections de la Ville de Granville.

3-CONDITIONS DE REALISATION

- Les terrains et le bâtiment sont propriété de la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un organisme extérieur ;
- Les travaux seront réalisés après désignation des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence suivant le code des marchés publics.

4-DEPENSES PREVISIONNELLES

Estimation globale des dépenses d'investissement de l'opération en phase « études préalables » :

1 200 000 TTC +/- 20% valeur au 01/01/20 suivant planning ci-dessous

Cette opération est susceptible de bénéficier de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la région et le département.

5-CALENDRIER PREVISIONNEL

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) : 33 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DE LA CONCEPTION : 2^{ième} TRIMESTRE 2020
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX : 4^{ième} TRIMESTRE 2021

FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE : DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération de réaménagement des locaux du bâtiment dit « La halle aux blés » en espace de conservation des collections de la ville de Granville.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les démarches de recherche de financement.

ARTICLE 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOT

2020-02-DL-016 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU DOCTEUR VALLAIS

1- PREAMBULE

L'impasse du Docteur Vallais est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle GAMMA LED 2500) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée de l'opération est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public- Impasse du Docteur Vallais- en euros hors taxe	11 440.00€
TVA 20 %	2860.00€
TOTAL OPERATION TTC	14 300.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « IMPASSE DU DOCTEUR VALLAIS »

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOTT

[2020-02-DL-017 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT-NICOLAS](#)

1- PREAMBULE

La rue Saint Nicolas est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle CELSO 716-C) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de

la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public- RUE SAINT NICOLAS- en euros hors taxe	48 800.00€
TVA 20 %	12 200.00€
TOTAL OPERATION TTC	61 000.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet **RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « RUE SAINT NICOLAS »**

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOT

2020-02-DL-018 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU ROBINET

1- PREAMBULE

Le « Chemin du Robinet » est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le

niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle GAMMA LED 2500) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public- CHEMIN DU ROBINET- en euros hors taxe	44 480.00€
TVA 20 %	11 120.00€
TOTAL OPERATION TTC	55 600.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet **RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « CHEMIN DU ROBINET »**

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOTT

2020-02-DL-019 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BRIQUETERIE

1- PREAMBULE

La rue de la Briqueterie est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle GAMMA LED 2500) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public– RUE DE LA BRIQUETERIE- en euros hors taxe	9360.00€
TVA 20 %	2340.00€
TOTAL OPERATION TTC	11 700.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet de RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « RUE DE LA BRIQUETERIE »

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOT

2020-02-DL-020 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA COCARDIERE

1- PREAMBULE

La rue de la Cocardière est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle GAMMA LED 2500) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public– RUE DE LA COCARDIERE- en euros hors taxe	17 440.00€
TVA 20 %	4360.00€
TOTAL OPERATION TTC	21 800.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet **RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « RUE DE LA COCARDIERE »**

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOT

2020-02-DL-021 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PRESSEIR

1- PREAMBULE

Le « Chemin du Presseir » est une voie communale située dans un secteur résidentiel. Suite au diagnostic du parc d'éclairage public de la Ville en 2010, il a été constaté que le niveau d'éclairage n'y est pas suffisant. Cette rue est actuellement équipée de sources lumineuses d'anciennes générations très énergivores pour un faible rendement d'éclairage.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public d'ancienne génération de cette rue par des équipements de nouvelle génération Led (modèle GAMMA LED 2500) certifiés éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE). Cet investissement permettra d'augmenter le niveau d'éclairage, le confort et la sécurité des usagers et occasionnera une diminution de la consommation électrique de 65%.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à cinq mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux d'éclairage public– CHEMIN DU PRESSEIR- en euros hors taxe	14 000.00€
TVA 20 %	3500.00€
TOTAL OPERATION TTC	17 500.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet **RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – « CHEMIN DU PRESSEUR »**

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOTT

2020-02-DL-022 TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT-NICOLAS

1- PREAMBULE

La rue Saint Nicolas est une voie communale située dans le quartier Saint Nicolas. La voirie ayant été construite il y a plus de 30 ans, elle présente un état de vétusté avancé nécessitant une reprise totale de la structure et des revêtements.

Le projet consiste à renforcer la structure de la chaussée par le rechargement en pierres ainsi que par la réalisation de purges. Une fois le renforcement de la structure et le remplacement des bordures réalisés, les travaux seront achevés par la mise en place d'un revêtement en enrobé bitumineux noir pour la voirie et rouge pour les trottoirs. Ces travaux permettront d'élargir les trottoirs et de mettre en accessibilité PMR l'ensemble des espaces publics de cette rue.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à quatre mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux de grosses réparations de voirie – Rue Saint Nicolas- en euros hors taxe	203 280.00€

TVA 20 %	50 820.00€
TOTAL OPERATION TTC	254 100.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	5 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	4 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la réalisation du projet GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE – RUE SAINT NICOLAS.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MELLOTT

2020-02-DL-023 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA BRIQUETERIE

1- PREAMBULE

La rue de la Briqueterie est une voie communale située dans le quartier Hacqueville. La voirie ayant été construite il y a plus de 30 ans, elle présente un état de vétusté avancé nécessitant une reprise totale de la structure et des revêtements.

Le projet consiste à créer un accès piéton et à renforcer la structure de la chaussée par le rechargement en pierres ainsi que par la réalisation de purges. Une fois le renforcement de la structure et le remplacement des bordures réalisés, les travaux seront achevés par la mise en place d'un revêtement en enrobé bitumineux noir pour la voirie et rouge pour les trottoirs. Ces travaux permettront d'élargir les trottoirs et de mettre en accessibilité PMR l'ensemble des espaces publics de cette rue.

2- CONDITIONS DE RÉALISATION :

- La Ville de Granville est propriétaire des ouvrages,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la Ville de Granville,
- La durée des travaux est estimée à 1 mois.

3- DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Désignation	Estimation
Montant total des travaux de grosses réparations de voirie – Rue de la Briqueterie - en euros hors taxe	71 440.00€
TVA 20 %	17 860.00€
TOTAL OPERATION TTC	89 300.00€

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de la date de déclaration du dossier complet.

DUREE DE L'OPERATION (conception + travaux) :	2 MOIS
DUREE DES TRAVAUX :	1 MOIS
COMMENCEMENT D'EXECUTION DES TRAVAUX :	1 ^e SEMESTRE 2020
FIN D'EXECUTION DES TRAVAUX PREVUE :	fin 2 ^e SEMESTRE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

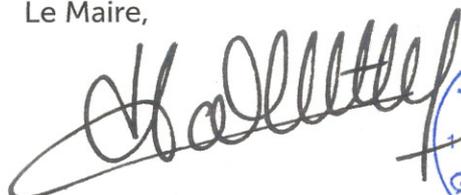
D'approuver la réalisation du projet GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE – RUE DE LA BRIQUETERIE.

ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h25.

Le Maire,




Dominique BAUDRY

<u>M. PICOT</u>	<u>Mme DENIAU</u>	<u>Mme LEGAND</u> Absente
<u>Mme LEQUIN</u> Absente	<u>M. BLANCHET</u>	<u>Mme DESMARS</u>
<u>M. DAVY</u>	<u>Mme COMBRUN</u> Absente	<u>M. PINGEON</u>
<u>M. VERON</u>	<u>Mme MELLOT</u>	<u>M. THEVENIN</u>
<u>Mme ALBAREZ</u>	<u>M. AMAURY</u>	<u>Mme BOUALLAL</u>
<u>Mme ROULLEY</u>	<u>M. GALL</u>	<u>M. VERRY</u>
<u>M. BUSSON</u> Absent	<u>Mme PERRIN</u> Absente	<u>Mme DESIAGE</u>
<u>M. FERET</u>		